



SAGE Vilaine

Commission Locale de l'Eau

Séance du 3 octobre 2006

à Glénac (56)

Délibération

1/ Nouveaux décrets servant de base à l'action de la police de l'eau

Etaient présents :

Collège des Élus :

Madame Annie DAVY, Maire de Bédée (35).

Messieurs Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay (56) – Henri BRIAND, Maire de Saint-Marcel (56) - Christian CANONNE, Conseiller Général de la Loire-Atlantique - Yves DANIEL, Maire de Mouais (44) – Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan – Bernard JAMET, Maire de Brie (35) - Louis JOUANNY & Denis LECLERC, Conseillers Généraux des Côtes d'Armor - Jean-Luc MADOUASSE, Maire de Saint-Martin sur Oust (56) - Yvon MAHÉ, Conseiller Général de la Loire-Atlantique, Président de PIAV - Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne, Président de la CLE du SAGE Vilaine – Maurice MÉLOIS, Conseiller Général du Morbihan - René MORICE, Maire de Glénac (56) - Michel TEXIER, Maire de Férel (56).

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisation professionnelles et associations :

Madame Françoise LACHERON, Bretagne Vivante - SEPNB.

Messieurs Pierre-Marie CHARIER, CCI de Saint-Nazaire - Michel DEMOLDER, Président du Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine - Henri DEUDON, SAUR France – Michel LOQUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique – Joseph MÉNARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine - Jacques PAINVIN, Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest - Camille RIGAUD, Président de l'Association « Eau & Rivières de Bretagne ».

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Mesdames Annie DUFAY, DIREN Centre, représentant le Préfet coordonnateur de bassin - Pascale FAURE, Responsable de la MISE d'Ille et Vilaine - Sylvie GUICHOUX-CLÉMENT, Directrice de la DDAF d'Ille et Vilaine, représentant le Préfet de la Région Bretagne.

Messieurs Pierre AUROUSSEAU, Professeur Agrocampus de Rennes – Patrick BERTRAND, Responsable de la MISE du Morbihan - Pierre-Marie CHAPON, Conseil Supérieur de la Pêche - Paul FERRAND, Responsable de la MISE de la Loire-Atlantique – Robert LE GENTIL, Agence de l'Eau Loire Bretagne (Agence de Nantes), – Pierre MARMONIER, Professeur UMR-CNRS-ECOBIO à l'Université de Rennes1 - Daniel SALAUN, Responsable de la MISE des Côtes d'Armor, représentant le Préfet des Côtes d'Armor – Charles TOUFFET, DIREN Bretagne, représentant le Préfet d'Ille et Vilaine – Yves QUÉTÉ, Ingénieur Géo Sciences à l'Université de Rennes1.

Etaient excusés :

Mesdames Yvette ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan – Catherine BELLOIR, LEGRIS SA - Nicole BOUILLON, Conseillère Générale de la Mayenne – Marie-Claude GATEL, Maire de Servon sur Vilaine (35) - Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire - Marie-Jo HAMARD, Conseillère Générale du Maine et Loire - Adeline L'HONEN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire - Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac (44) – Sylvie LE TOUCHE, Union des Entreprises d'Ille et Vilaine – Célia TIXIER, DIREN des Pays de la Loire - Isabelle THOMAS & Annie LE POEZAT, Conseillères Régionales de Bretagne.

Messieurs Daniel BARON, Maire d'Allaire (56) – Yannick BIGAUD, Conseiller Général de la Loire-Atlantique - Jean-Michel BOLLÉ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Joël BOUVET, Maire de Brécé (35) – Daniel BRICON, Maire de Paimpont (35) - Jo BROHAN, Conseiller Général du Morbihan — Jean-Louis CHALOIS, Maire de Caulnes (22) – Christian COUET, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Gérard COUVANT, Maire de Saint-Sulpice des Landes (44) - Philippe DAUNAY, Maire de Sens-de-Bretagne (35) – Henri DEROIN, Maire de Ploubalay (22) – Jacques HAMONIC, Ligue Régionale de Canoë-Kayak de Bretagne – Gérard HUET, Conseiller Général des Côtes d'Armor – Pierre JAN, Vice-Président de la Fédération de Pêche du Morbihan - Marcel JOLY, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - Joël LABBÉ, Conseiller Général du Morbihan – Etienne LACOMBE, Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest - Hervé LE BOULER, Union Régionale des FDPPMA des Régions Pays de Loire, Centre – Jean-Yves LEFEUVRE, Adjoint au Maire de Thorigné-Fouillard (35) – Gérard LEMAIRE, Préfet de la Mayenne - Gérard LEMONNIER, Conseiller Général de la Mayenne - Gérard LUCAS, CCI de Rennes - Michel MAHÉAS, Maire de Rieux (56) – Jean MARSOLLIER, Maire de Maure de Bretagne (35) - Joël MAUPILÉ, Maire de Dompierre du Chemin (35) – Gilbert MÉNARD, Administrateur de PIAV, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - Pascal MÉTAYER, Conchyliculteur - Victor PREAUCHAT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine - René RÉGNAULT, Maire de Samson sur Rance (22) – Michel ROMESTAIN, Directeur Régional de VÉOLIA Eau – Joël SIELLER, Maire de Guichen (35) - Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan - Christian TRICOT, Union Régionale des FDPPMA de Bretagne – - Daniel TROTOUX, Maire de Saint-Armel (35) – Jean-Claude VACHER, Préfet du Maine et Loire - Marcel VERGER, Conseiller Général de la Loire-Atlantique.

Assistaient également à la séance :

Mesdames Françoise JÉHANNO, Conseil Général du Morbihan - Anne RICHO, Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Messieurs Joseph COLLET, Président du Syndicat de l'Oust Amont – Jean CUDENNEC, Association « Eau & Rivières de Bretagne » - Frédéric DENIS, Association « DSBV » - Patrick EDELINE, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine - Frédéric FAISSOLLE, Conseil Général de la Loire-Atlantique – Dominique GAMON, Conseil Régional de Bretagne - Jean-Luc GUILLAUME, Adjoint au Maire de Redon (35) – Patrick LE DIFFON, Président du Grand Bassin de l'Oust – Paul LOIZEAU, Directeur du Grand Bassin de l'Oust – Jean-Claude LOZE, Grand Bassin de l'Oust – Jean-Baptiste PIGOT, Association « DSBV » - Frédéric POUILLAIN, Conseil Général des Côtes d'Armor – Joseph SAMSON, Grand Bassin de l'Oust – M. & Mme TASSERY, Association « DSBV ».

Services de l'IAV :

Mlle Myriam MARTINS, Secrétariat de la CLE.

Messieurs Michel ALLANIC, Directeur Général– Jean-Pierre ARRONDEAU, Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine, Directeur Adjoint.

Les services de l'État, en la personne de Paul Ferrand, MISE de la Loire-Atlantique ont exposé devant la CLE la réforme des dispositions réglementaires organisant la Police de l'Eau depuis la publication des décrets n° 93-742 sur la procédure, et n° 93-743 sur la nomenclature. Le résumé suivant est directement transposé des transparents présentés en séance.

Les premiers transparents rappellent le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et **rappellent le rôle de l'État :**

- l'État fixe les règles devant être respectées en matière de prélèvements, déversements ... en tenant compte de l'unicité de la ressource (police administrative) ;
- l'État garantit les enjeux essentiels de sécurité publique et sanitaire ;
- l'État tranche les conflits d'intérêt en cas de crise (sécheresse ...) ;
- l'État sanctionne en cas de non respect du dispositif réglementaire et en cas de pollution du milieu (police judiciaire).

La mise en œuvre de la police administrative prévoit une **nomenclature** des rejets, ouvrages, travaux... qui peuvent avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, et une procédure **soit de déclaration, soit d'autorisation.**

Le cadre d'action de la réforme de la nomenclature et de la procédure est donné par la d'habilitation n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'Ordonnance de simplification n° 2005-805 du 18 juillet 2005. Elle aboutit à la modification des décrets n° 93-742 « procédure », n° 93-743 « nomenclature ».

Deux objectifs majeurs sont définis dans l'ordonnance. En premier l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets. En second, la simplification des procédures sans baisse du niveau de protection des milieux aquatiques

Les objectifs visent également à :

- recentrer l'action sur les opérations les plus risquées pour le milieu aquatique ;
- ne pas baisser le niveau de protection environnementale ;
- prendre en compte les aspects de sécurité publique ;
- meilleure publicité ;
- l'utilisation d'Internet ;
- simplifier les procédures et diminuer les temps d'instruction ;
- une nomenclature plus lisible et accessible.

Rendre la nomenclature plus lisible et accessible. La nomenclature actuelle compte **56** rubriques « eau » et **3** catégories d'autorisation « pêche ». La réforme de la nomenclature décrit **34** rubriques relevant directement de la loi sur l'eau et **10** rubriques instruites indirectement au travers d'autres réglementations.

La nomenclature Décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié (principes généraux) regroupe par titre:

1. Prélèvements
2. Rejets
3. Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique
4. Impact sur le milieu marin
5. Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

Seuils .La plupart des rubriques possèdent 2 seuils: un de déclaration l'autre d'autorisation. Les autres ne relèvent que du régime de l'autorisation

La nomenclature exclut les « **usages domestiques** », et les **installations classées (ICPE)**. Elle affiche la **règle du cumul** interdisant le « saucissonnage ». Une installation peut relever de plusieurs rubriques, dans ce cas le régime de l'autorisation prévaut.

Le seuil de l'autorisation est abaissé au seuil de déclaration dans le cas particulier des périmètres de protection rapproché des captages d'eau potable et des sources d'eaux minérales.

La modification du Décret procédure n° 93-742 vise à **simplifier les procédures** en limitant le nombre de procédures d'autorisation avec enquêtes publiques, et en limitant le délai d'instruction des déclarations. Une évaluation faite au niveau national sur un total d'environ 16 000 procédures indique que l'on passerait de près de 10 000 autorisations à 1000.

Le regroupement des procédures permet des demandes regroupées pour des autorisations ou des déclarations relatives à des opérations connexes ou à des opérations de prélèvements.

Une garantie nouvelle de protection des milieux aquatiques apparaît. Une possibilité d'opposition aux déclarations est ouverte si le projet est incompatible avec le SDAGE ou le SAGE ou amène atteinte grave non compensable. Ce point est extrêmement important au regard du travail de la CLE.

Le décret ne comporte aucun relèvement des seuils bas de déclaration et indique que le préfet pourra fixer des prescriptions à tout moment (avant ou après délivrance des actes d'autorisation ou déclaration).

Il n'y a pas de possibilité d'autorisation tacite des projets soumis à autorisation et une obligation:

- d'enquête publique;
- de passage en CODERST (ex CDH) ;
- de publicité ;
- de consultation de la CLE pour avis sur tous les dossiers d'autorisation (45 jours pour répondre).

Pour les dossiers soumis à déclaration, obligation est faite de :

- présenter toutes les pièces nécessaires dans le dossier ;
- d'obtenir un récépissé de déclaration ;
- d'information de la CLE ;
- de publicité ;
- d'obtenir un avis favorable explicite de l'administration ou un accord tacite sous un délai de 2 mois.

On rappelle que le Préfet peut s'opposer à la déclaration.

L'entrée en vigueur des décrets a été fixée au 1er octobre 2006, ce qui les rend désormais applicables.

Le débat est introduit en soulignant qu'une **réflexion est à conduire sur la politique d'opposition aux déclarations**, en définissant les thèmes ou les territoires prioritaires notamment au regard des prescriptions des SAGE. Les premiers éléments de cette réflexion ont été soumis aux CODERST (ex CDH) en octobre par les MISE. L'harmonisation des stratégies départementales a été faite par la DIREN Bretagne, et une harmonisation avec la Loire Atlantique a lieu.

En Ille et Vilaine, par exemple, il est proposé le traitement suivant des déclarations :

- plan d'eau (rubrique 3.2.3.0) : *instruction avec refus au titre du SAGE*
- rejets (rubrique 2.1.1.0) : *instruction*
- forages (rubrique 1.1.0) : *instruction simplifiée*
- modification des profils de cours d'eau (rubrique 3.1.2.0) : *instruction*

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et en avoir débattu, la CLE a noté son rôle renforcé par un avis à donner pour les autorisations, et une possibilité de s'opposer à certaines familles de déclarations au regard des prescriptions du SAGE. La CLE note que l'instruction des avis des dossiers d'autorisation impose de réfléchir à la procédure à mettre en œuvre, compte tenu des délais entre ses réunions.

La CLE a voté à l'unanimité la délégation donnée à sa Commission Permanente pour réfléchir et proposer une procédure.

La question d'un important dossier de transfert d'excédents de lisiers depuis la région de Vitré a été soulevée en séance. La CLE n'a pas reçu d'information sur ce dossier et n'a pas été consultée car ce dossier relève de la police des installations classées.

La CLE a souhaité, après vote à l'unanimité, que ce dossier soit exposé en Commission Permanente, tout en soulignant que cet examen exceptionnel ne préjuge pas de la procédure d'instruction qui devra être mise en place.



Jean-René MARSAC
Président de la CLE du SAGE Vilaine